

REPUBLIQUE FRANÇAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

CM2019/06/21/33: DESIGNATION - ASSOCIATION ATEC ITS FRANCE

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/05/21/05 du Bureau de la métropole du Grand Paris portant adhésion de la Métropole du Grand Paris en tant que membre de l'association ATEC ITS France,

Vu les statuts de l'association ATEC ITS FRANCE,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de ATEC ITS FRANCE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE pour représenter la métropole du Grand Paris, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association ATEC ITS France Monsieur Jean-Michel GENESTIER.

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20190621-CM2019062133-
DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019